

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2022

CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 41

présenté par

M. Le Fur, M. Door, M. Hetzel, M. Sermier, M. Teissier, M. Emmanuel Maquet, M. Cattin,
Mme Corneloup, M. Bourgeaux, Mme Louwagie et M. de Ganay

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Le changement de nom ne prend effet qu'à l'issue d'une période de réflexion d'un an après la demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le changement de nom n'est pas un acte anodin. Ainsi, à travers cet amendement, il est proposé d'introduire une période de réflexion d'un an à l'issue de laquelle la décision sera entérinée.